

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 AVRIL 2019 A 18H00**  
**SÉANCE N°04\_2019**

**Présents** : BENETTO Francis, BENETTO Jacques, BENETTO Richard, BLANC André, CHARPAIL Camille, FAURE Raymond, JAKUTAGE Daniel, JOUGNEAU Patrick, MEHEUT Christelle, SIAUD Alain, SIAUD Maurice,

**Absents** : GUILLAUME Emmanuelle, LEMAN Marie-Laure, SAINT GERMES Laure-Alice

**Absents excusés avec pouvoir** : BAILLOT Cécile procuration à SIAUD Alain, JUSSEAU Jean-Luc procuration à BLANC André, ZANETTE Jean procuration à BENETTO Jacques

**Absent excusé** : GARCIA ALVAREZ Marylène

**Absents** : GUILLAUME Emmanuelle, LEMAN Marie-Laure, SAINT-GERMES Laure-Alice

**Secrétaire de séance** : BLANC André

**I. INTERVENTION DE MME MORDEGAN, TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MURE**

Mme la trésorière présente en détaille la situation financière des communes déléguées de Chantelouve et de Le Périer.

On constate que comme dans bons nombres de communes, les recettes de fonctionnement sont en baisse. Cette mesure avait été annoncée par l'Etat. Les dépenses quant à elle restent stables. On peut donc s'interroger sur la Capacité d'AutoFinancement (CAF) de la commune.

Pour déterminer la CAF d'une commune, on soustrait les dépenses réelles de l'exercice des recettes réelles de l'exercice. Cela permet de définir si la commune dispose de suffisamment de recette pour couvrir ses dépenses.

Commune déléguée de Chantelouve :

Sur la commune déléguée de Chantelouve, la CAF s'élève à environ 11 000.00 €, ce qui est peu mais pas catastrophique car il n'y a pas d'emprunt sur le budget principal. Et la CAF sert entre autre à couvrir l'annuité de la dette mais aussi à faire de l'investissement. Quand la CAF n'est pas assez importante, on puise dans le fond de roulement. Sur la commune déléguée de Chantelouve, le fond de roulement est en baisse en 2018.

Commune déléguée de Le Périer :

Même constat que pour Chantelouve, les recettes de fonctionnement sont en baisse mais avec une meilleure maîtrise des dépenses. La CAF n'est pas impactée et on constate une hausse puisqu'elle atteint environ 35 000.00 €. L'annuité des emprunts est largement couverte avec un fond de roulement confortable et en hausse sur les 5 dernières années.

Mme la trésorière souligne qu'il faut suivre de très près la capacité d'autofinancement car si elle n'est pas assez élevée, la commune ne pourra pas emprunter.

Enfin, Mme la trésorière met l'accent sur les subventions aux associations. Chaque commune est libre d'attribuer des subventions aux associations selon les critères qu'elle détermine. Mais si les ressources viennent à manquer cela fait partie des lignes budgétaires à limiter. Faire attention notamment à ne pas subventionner des associations qui disposent d'un livret A et qui ne font aucune manifestation dans l'année.

**II. ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26.02.2019**

Approuvé à l'unanimité

**III. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 Le Périer	<b>99327.54</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 Chantelouve	<b>-11 090.61</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018 Le Périer</b>	<b>-53555.35</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018 Chantelouve</b>	<b>-15 012.04</b>
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2018 Chantepérier</b>	<b>19 669.54</b>
<b>Restes à réaliser Le Périer</b>	<b>-26659</b>
<b>Restes à réaliser Chantelouve</b>	<b>-3364</b>
<b>Résultat définitif Chantepérier</b>	<b>-10353,46</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (a) Le Périer	<b>278009.55</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (a) Chantelouve	<b>182 648.22</b>
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b) Le Périer	<b>0</b>
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b) Chantelouve	<b>23 990.61</b>
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	<b>436667,16</b>
Résultat de l'exercice 2018 (d) Le Périer	<b>44451.76</b>
Résultat de l'exercice 2018 (d) Chantelouve	<b>1140.40</b>
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2018 (c+d) Chantepérier</b>	<b>482259.32</b>

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **19.669.54 €** (compte 001 **recettes**)
- en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement : **10.353,46 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit **471.905,86 €** (compte 002 recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2018 comme suit :
  - en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **19.669.54 €** (compte 001 **recettes**)
  - en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement : **10.353,46 €**
  - en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit **471.905,86 €** (compte 002 recettes)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## **IV. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 COMMUNE DELEGUEE DE CHANTELOUVE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes locales pour 2019 pour la commune déléguée de Chantelouve : taxe d'habitation, taxe foncière foncier bâti et taxe foncière foncier non bâti.

Madame le Maire rappelle qu'une harmonisation fiscale progressive des taxes communales se mettra en place dès 2020 et sur 12 ans avec l'application d'un taux unique à compter de la 13ème année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ :

- de fixer pour l'année 2019, les taux des TROIS taxes locales de la façon suivante :
  - \*Taxe habitation 9,00 %
  - \*Taxe foncier bâti 9,50 %
  - \*Taxe foncier non bâti 15,00 %
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## V. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 COMMUNE DELEGUEE DU PERIER

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes locales pour 2019 pour la commune déléguée du Périer : taxe d'habitation, taxe foncière foncier bâti et taxe foncière foncier non bâti.

Madame le Maire rappelle qu'une harmonisation fiscale progressive des taxes communales se mettra en place dès 2020 et sur 12 ans avec l'application d'un taux unique à compter de la 13ème année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ :

- de fixer pour l'année 2019, les taux des TROIS taxes locales de la façon suivante :
  - \*Taxe habitation 6.51 %
  - \*Taxe foncier bâti 7,59 %
  - \*Taxe foncier non bâti 44,08 %
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## VI. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Madame Le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2019, qui s'équilibre de la manière suivante :

### SECTION EXPLOITATION

Recettes	805.883 €
Dépenses	805.883 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	529.587 €
Dépenses	529.587 €

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVENT** le budget présenté, arrêté aux sommes suivantes :

**SECTION EXPLOITATION**

Recettes	805.883 €
Dépenses	805.883 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	529.587 €
Dépenses	529.587 €

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

**IV. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 Le Périer	<b>34542.06</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 Chantelouve	<b>-11 972.77</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018 Le Périer</b>	<b>-15293.57</b>
<b>Résultat de l'exercice 2018 Chantelouve</b>	<b>7037.79</b>
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2018 Chantepérier</b>	<b>14313,51</b>
<b>Restes à réaliser Le Périer</b>	<b>-1011</b>
<b>Restes à réaliser Chantelouve</b>	<b>0</b>
<b>Résultat définitif Chantepérier</b>	<b>13302.51</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (a) Le Périer	<b>52316.56</b>
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (a) Chantelouve	<b>2028.21</b>
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b) Le Périer	<b>0</b>
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b) Chantelouve	<b>2028.21</b>
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	<b>52316.56</b>
Résultat de l'exercice 2018 (d) Le Périer	<b>20296.76</b>
Résultat de l'exercice 2018 (d) Chantelouve	<b>663.50</b>
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2018 (c+d) Chantepérier</b>	<b>73276.82</b>

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **14.313,51 €** (compte 001 recettes)
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement : **73.276,82 €** (compte 002 recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2018 comme suit :
  - en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **14.313,51 €** (compte 001 recettes)
  - en report à nouveau de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement : **73.276,82 €** (compte 002 recettes)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

## **V. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Madame Le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose à l'Assemblée d'adopter le budget de l'Eau et de l'Assainissement 2019, qui s'équilibre de la manière suivante :

### **SECTION EXPLOITATION**

Recettes	169.934 €
Dépenses	169.934 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	221.058 €
Dépenses	221.058 €

Après avoir examiné les documents présentés, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVENT le budget présenté, arrêté aux sommes suivantes :**

### **SECTION EXPLOITATION**

Recettes	169.934 €
Dépenses	169.934 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	221.058 €
Dépenses	221.058 €

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.  
Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

## **VII. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION SUR LA RD 526**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, de la nécessité de procéder aux demandes de subventions concernant le projet de sécurité sur la RD 526 traversant le territoire de la commune déléguée de Chantelouve.

Le bureau d'étude mandaté par la commune estime le coût total de ces travaux à 29 167,00 € H.T. soit 35 000,00 € T.T.C

Mme le Maire propose de réaliser des demandes de subventions sur un montant de 29 167,00 € H.T €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux
- Sollicite une aide auprès du département de l'Isère et de l'État au titre de la DETR 2020 et de tout autre organisme, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

### **VIII. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5,00€/mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

<b>DIVERS</b>
---------------

Visite du Sous-préfet de l'Isère le 25/03/2019 :

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie concernant la visite de M. le Sous-préfet. Celui-ci remercie chaleureusement toute l'équipe municipale pour son accueil chaleureux. Il était très heureux de découvrir la diversité de notre vallée.

*Fin de séance 20h30.*